

Ville de Castelnaudary
Service Occupation
du Domaine Public

Opération 2025-0600

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

ARRETE DU MAIRE CD - N° 2025 - 411 *Bis*

AUTORISATION D'INTERVENIR SUR LE DOMAINE PUBLIC

TRAVAUX - 14 PLACE DE VERDUN

- Autorisation du 1er, 2ème et 3ème groupe
 Autorisation du 4ème

Le Maire de Castelnaudary,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-22-1, L 2213-1, L 2213-2 1er et 2ème et L 2213-6,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L 115-1 à L 116-8 et L 141-2 à L 141-12, R 115-1 à R 116-2 et R 141-12 à R 141-22,
Vu le règlement de voirie de la Ville de Castelnaudary, adopté par délibération en date du 18 mai 2009,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation demandée par

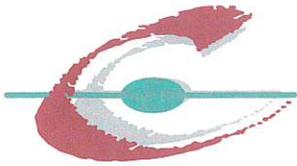
Pétitionnaire LG concept	Entreprise chargée des travaux LG concept
Adresse 71 ROUTE DE VILLEROUX 11400 CASTELNAUDARY	Adresse 71 ROUTE DE VILLEROUX 11400 CASTELNAUDARY
Date de la demande 04/02/2025	Téléphone 06 17 67 12 46
Lieu d'intervention 14 PLACE DE VERDUN	Indicatif pour les pays étrangers
Description des travaux REVISION DE LA COUVERTURE	Fax
Description du matériel fixe et roulant de chantier au sol	Courriel igconcept.mo@gmail.com
Début et fin des travaux du 10/06/2025 au 20/06/2025	

est accordée aux conditions mentionnées ci après

Mesures règlementaires

La signalisation temporaire est à la charge du pétitionnaire et devra être conforme à la réglementation en vigueur, les travaux devront être conformes au règlement de voirie, Ne rien rejeter de solide (granulats ou sable) dans les réseaux. Toutes les eaux de lavage devront être filtrées, ne rien dégrader, laisser la zone propre, Si cela s'avère nécessaire le revêtement et la structure de la zone utilisée sur le domaine public devront être reprises, Une protection mécanique (bois par exemple) devra obligatoirement être mise en place pour protéger les pierres

Commentaires



Ville de Castelnaudary

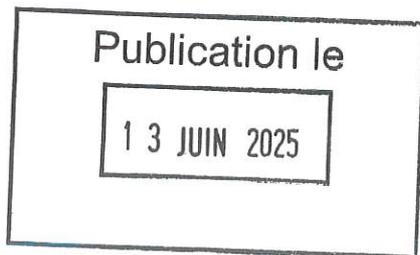
Article 2 : les droits des tiers et ceux de l'administration sont réservés.

Article 3 : la signalisation nécessaire, résultant des mesures réglementaires à mettre en œuvre pour les travaux, doit être mise en place 72 heures avant l'ouverture du chantier sous la responsabilité de l'entrepreneur et du demandeur qui le fera constater par la police municipale.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et la répression en sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à : Monsieur le Préfet, M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur des Services Techniques, M. le Chef de Corps des Sapeurs Pompiers, M. le Commandant de la Brigade Autonome de Gendarmerie Nationale, M. le Chef de la Stan, et au bénéficiaire pour notification.

Fait à Castelnaudary le mardi 3 juin 2025



Le Maire Adjoint



Jean François VERONIN-MASSET